



2018

Identification et Atténuation des Impacts Environnementaux et Sociaux.

SAEP de VIEURAT





PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DURABLE (EPARD)

**Département du Nord-Ouest
Commune de Chansolme**

Identification et Atténuation des Impacts Environnementaux et Sociaux.

SAEP de VIEURAT

Préparé par :

Ing. Aimond ALEXIS

Responsable de Suivi Environnemental et Social

DINEPA/DT

Non-Objection reçue le : **04 Mars 2019**

Non-Objection donnée par les spécialistes de la Banque Mondiale : Kevin McCall et

Dorothee Georg

Formatted: French (France)

Version Révisée

Décembre 2018

Table of Contents

1. Introduction-----	1
2. Résumé de l'ancien SAEP-----	2
3. Tableau de Consistance des travaux -----	3
4. Résumé du nouveau SAEP-----	4
5. Tableau des activités du réseau et leurs coordonnées géographiques	
6. Etat Socio-Environnemental a) captage b) réservoir-----	5
c) kiosques et tuyaux-----	6
7. Paramètres environnementaux -----	9
8. Les mesures d'atténuation appropriées à chaque catégorie des sous projet-----	9
9. Mesures d'atténuation et d'amélioration -----	13
10. Plan de Suivi – Surveillance environnementale – Evaluation -----	13
11. Vérification interne du système de gestion environnementale -----	21
12. Revue de direction -----	21
13. Cadre légal et institutionnel -----	22
14. Présentation des mesures d'amélioration -----	26
15. Clauses environnementales et sociales -----	27
16. Gestion des plaintes -----	29
17. Consultations Publiques -----	30
18. Filtrage et Donation du terrain-----	31
19. Budget -----	32
20. Conclusion -----	33
21. Annexes-----	34

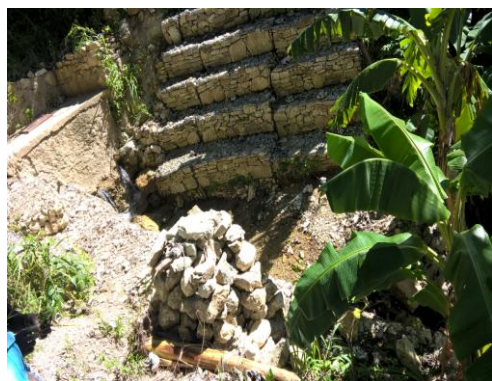
1. Introduction

La réhabilitation du réseau d'eau potable de Vieurat révèle d'une importance capitale pour la population de Laplate qui sévit dans des situations difficiles dues à la quantité et à la qualité de l'eau qu'elle reçoit. Le passage du cyclone Matthew a provoqué des dégâts énormes au point de paralyser le réseau ou les bornes-fontaines n'arrivent pas à être approvisionnées convenablement. Les infrastructures hydrauliques du réseau de l'eau potable de Vieurat dans la localité de Laplate doivent être réparées immédiatement afin que la population puisse bénéficier de l'approvisionnement en eau potable. Pour pallier à ces problèmes la Banque Mondiale décide de financer ce projet de réparation relatif à la liste de la consistance des travaux préparés par l'équipe de l'OREPA Nord. De plus pour pouvoir identifier les impacts qui peuvent faire progresser ou nuire la bonne marche du projet, une mission a été réalisée par l'équipe environnementale et sociale de la DINEPA.

Le principal élément de nuisance associé aux impacts négatifs déterminés durant cette visite pour le réseau d'eau potable de Vieurat est : l'accumulation des sédiments sur la paroi supérieure du captage.

2. Résumé de l'ancien SAEP (voir APD du projet)

Le réseau hydraulique a été construit par la compagnie ACF dans les années 1993. Ce réseau a pu desservir les communautés de Vieurat. Le Système d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) Vieurat est alimenté par une seule source localisée dans la zone de Vieurat et ce



système est quasi dysfonctionnel. Le système fonctionne avec un rendement très faible et en dehors des normes prédéfinies par la DINEPA/OREPA (référentiel technique).

L'eau brute est consommée par les familles. Ce système ne comprend que le captage et deux bornes-fontaines. Il n'existe pas de réservoir et aucune possibilité de garantir la bonne qualité de l'eau.

3. Tableau de la Consistance des travaux

SAEP	Consistance des Travaux
Vieurat	1) La construction du captage
	2) La construction d'un réservoir de 30 m ³
	3) La mise en place de 800 ml de conduite en PEHD 63 mm (adduction et distribution) ;
	4) Installation de vannes de 3'' ;
	5) La réalisation de 2 kiosques d'accès à l'eau potable ;
	6) Construction de chambre chloration 2.3 m x 2.3 m (modèle DINEPA) ;
	7) Fourniture & Installation de l'hypochlorateur HK-24 ;

4. Résumé du nouveau SAEP

Le réseau de Vieurat consiste à apporter un soutien d'urgence pour le rétablissement et la stabilisation des services d'alimentation en eau dans les localités ciblées. Ce nouveau réseau d'eau potable va permettre accroître l'accès à l'eau potable dans la localité, d'améliorer la pérennité de la gestion du SAEP, de renforcer le rôle du CAEPA, et d'informer et sensibiliser la localité sur les enjeux de l'eau. Ainsi cette remise en état des infrastructures hydrauliques du réseau d'eau potable de Vieurat vise directement et normalement la fiabilité du service et une meilleure amélioration dans l'exploitation du SAEP.



5. Tableau des activités du réseau et leurs coordonnées géographiques

Activités	Location	Coordonnées Géographiques		IEM
//////////	//////////	Latitude	Longitude	//////////
Captage	Mapou	19.844233	72.762855	IEM_2

Réservoir	Vieurat	19.839590	72.763680	IEM_4
(Bornes-Fontaines)	Ravine Sèche	19.837034	72.764587	IEM_2
Autres	N/A	N/A	N/A	N/A

IEM : Indice Environnemental du Milieu

6. Etat Socio-Environnemental

a. Captage

Le captage se trouve dans la zone de Mapou, une localité de la section de Vieurat. Il a été construit en 2017 par une donation à la communauté de la diaspora de la zone et la DINEPA est en train d'entreprendre les travaux de réhabilitation dans le but de fournir de l'eau potable à cette communauté. Ce captage se trouve dans la ligne du thalweg des montagnes et il reçoit de l'eau du bassin versant entrainant avec elle des sédiments qui se déposent sur la paroi supérieure du captage. Des murs en gabion ont été construits pour le protéger contre les alluvions et ils doivent être réhabilités. De plus, il faut mieux canaliser le ruissellement de l'eau de pluie pour ne pas emporter des alluvions ou des sédiments au captage. L'indice environnemental du milieu est de



catégorie deux (2) car il existe beaucoup



d'arbres et la végétation est florissante offrant un spectacle naturel et fantastique. Il faut aussi noter que le captage doit être bien réhabilité afin que l'eau soit retenue en quantité pour pouvoir alimenter le réseau.

Captage de Vieurat			
Impacts		Atténuations	Temps de Réalisation
Positifs	Négatifs	-----	-----
Eau en abondance	Fréquentation par des gens	Empêcher les gens de fréquenter le captage	Durant l'exécution des travaux
Végétation verdoyante	Possibilité de pollution	Réduire le risque de pollution	
Zone très boisée	Présence des animaux	Prévenir les gens de ne pas emmener les animaux près du captage et si nécessaire ériger des clôtures pour empêcher l'entrée d'animaux.	Avant l'exécution des travaux
	Pas de clôture	Clôturer l'espace où se trouve le réservoir.	Durant les travaux d'exécution
	Drainage non réalisé	Empêcher l'eau de ruissellement de pluie d'atteindre la dalle du captage	Durant les travaux d'exécution
	Possibilité d'éboulement en amont	Réaliser un mur de soutènement	Au cours des travaux
	Fréquentation par des gens	Empêcher les gens de fréquenter le captage	Durant l'exécution des travaux
	Possibilité de pollution	Réduire le risque de pollution	

b. Réservoir

Le réservoir de ce réseau d'une capacité de trente mètres cube (30m³) va être construit dans la zone de Laplate où un terrain a déjà été donné par M. St Charles Louis Jeune. Pendant l'évaluation environnementale et sociale du réseau d'eau potable de Vieurat le 19 Décembre 2017, l'équipe avait discuté avec le CASEC de la zone pour pouvoir recueillir les documents recommandés pour donation volontaire tout en ayant l'appui du TEPAC de la commune de Bassin Bleu. Tout cela doit être réalisé avant le commencement des travaux. Ainsi, le document de la donation de terrain a été préparé selon les informations reçues et est annexé à cette fiche d'identification et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

Réservoir du SAEP de Vieurat			
Impacts		Atténuations	Temps de Réalisation
Positifs	Négatifs	-----	-----
-Chambre de chloration -Construction en béton Armé	Perte de la couverture végétale	Rétablir la couche si possible	Durant l'exécution des travaux
	Du déblai Durant la fouille	Bien gérer la production du déblai sur le chantier	Durant l'exécution des travaux
	Possibilité de pollution durant la construction	Empêcher le déversement des produits nocifs et nuisibles à l'environnement.	Avant et pendant les travaux
	Pas de clôture	Clôturer l'enceinte du réservoir	Durant l'exécution des travaux
	Drainage à réaliser	L'eau de ruissellement de pluie doit être drainée loin du réservoir	Au cours des travaux.

c. Kiosques et tuyaux d'alimentation

Les kiosques et les tuyaux d'alimentation et de distribution vont être réalisés dans le but de ne pas présenter des problèmes au niveau de la construction et aussi lors de la fouille. La compagnie d'exécution doit faire attention de façon à ne pas exposer les tuyaux à l'air libre et aussi de les planter selon la profondeur requise par la DINEPA. A noter que les deux kiosques qui vont être construits seront logés le long des chemins de cette localité pour permettre aux gens de la communauté d'avoir accès aisément. Le terrain appartient à l'état central de la République d'Haïti et il est normal de construire les kiosques là où l'étude du projet a proposé de le faire. Il est à noter qu'une donation de terrain ne va pas être nécessaire pour la construction des kiosques.

Kiosques et tuyaux			
Impacts		Atténuations	Temps de Réalisation
Positifs	Négatifs	-----	-----
N/A	Drainage	Réaliser le drainage le plus vite possible	Pendant la réalisation des travaux
	Fouille	Faire respecter la profondeur de la fouille	Au cours de l'exécution des travaux
	Entretien	Assurer l'entretien permanent des réservoir	Tout au long de leur existenc
	Erosion	Empêcher l'érosion au niveau des tuyaux	Pendant la réalisation des travaux.

7. Paramètres environnementaux

Paramètres	IMPACT		TYPE	GRAVITE
	NON	OUI		
Eaux de Surface	X			
Eaux souterraines	X			
Air		x	humidité	normale
Eau usée	x			
Faune et habitat		x	Couche végétale	mineure
Flore	x			
Sol		x	Fouille, érosions, sédimentation, alluvions	mineure
Sous -sol	X			
Déversement		x	Eau de pluie	majeure
Erosion		x	précipitation	mineure
Sédimentations		x	ruissellement	mineure
Drainage des eaux	X		Eau de pluie	mineure

8. Mesures d'atténuation appropriées à chaque catégorie des sous projets

Les mesures d'atténuation ont pour objectif de contrôler ou réduire les expositions en vue soit de garantir un niveau de dégradation et de risque non préoccupant sur l'environnement, soit de rétablir un état des milieux compatible avec les usages et/ou un niveau de risque acceptable. Elles permettront de réaliser les avantages du projet tout en atténuant ses impacts négatifs potentiels au plan environnemental et social et en donnant une ampleur à ses impacts positifs.

L'application effective des mesures d'atténuation est essentielle pour faire face aux impacts prévus au plan environnemental et social.

Mesures générales

- Respecter un périmètre de protection autour des zones sensibles suivantes et éviter tout déboisement ou élimination du couvert végétal;
- Exiger la mise en place et le suivi d'un système de gestion sur l'Environnement, la Santé et Sécurité lors des travaux pour les firmes qui auront à intervenir dans les activités de construction du projet;
- Etablir un climat de concertation et de dialogue permanents avec la communauté locale dès la phase préparatoire pour éviter tout conflit;
- Utiliser une signalisation adéquate afin de diminuer les risques d'accidents;
- Etablir des procédures adéquates de formation du personnel en matière de protection de l'environnement;
- Coordonner les travaux avec les autres usagers de la zone;
- Encourager l'emploi de la main d'œuvre locale;
- A la fin des travaux, nettoyer et remettre dans leur état initial les composantes du milieu touchées.

Mesures spécifiques

Altération de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore

- Eviter la circulation de véhicules et la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail à proximité des zones habitées;
- Arroser fréquemment les sites afin diminuer les particules de poussières en suspension.

Modification de la qualité des eaux de surface (contamination et pollution)-Protection de la qualité des eaux de surface

Fiche d'identification et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du SAEP de VIEURAT

- Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure, ..) ;
- Interdire le ravitaillement de la machinerie à 30m minimum des cours d'eau afin d'éviter les déversements accidentels;
- Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle;
- Respecter le réseau d'écoulement existant;
- Enlever toute installation temporaire ayant servi à franchir des cours d'eau à la fin des travaux ;
- Rétablir s'il y a lieu, l'écoulement normal des cours d'eau et remettre à leur état original le lit et les berges.

Protection de la nappe phréatique

- Sceller adéquatement les puits et forages avant leur abandon;
- Etablir des pratiques de forages adéquats;
- Conserver la végétation près des cours d'eau et des zones des fouilles;
- Un périmètre de sécurité doit être déterminé et indiqué sur le terrain en le balisant ou en le clôturant selon les mesures requises;
- Ne pas entraver le drainage des eaux de surface et prévoir des mesures de rétablissement;
- Respecter le drainage superficiel en tout temps, éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou tout autre canal, enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface;
- Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux et les diriger vers les zones de végétation qui permettraient une bonne infiltration sans risque de prolifération d'érosion.

MILIEU BIOLOGIQUE

Flore

- Définir clairement les aires de coupe afin d'y restreindre le déboisement;
- Eviter le déboisement et la destruction de la couverture végétale (pour chaque arbre coupé, il doit être remplacé par trois);
- Protéger les arbres de la machinerie lors de forage de puits;
- Ne jamais creuser de tranchée à moins d'un mètre d'un arbre;
- Prévoir des aménagements pour protéger les racines des arbres;

- Restaurer la végétation après la fin des travaux.

Destruction ou modification des habitats de la faune

- Protéger les habitats productifs, les zones humides;
- Eviter les zones inondables et zones à risques.

MILIEU HUMAIN

- S'entendre avec la population sur les modalités relatives à l'utilisation des espaces privés et respecter les engagements de cette entente;
- Limiter les effets sur les propriétés riveraines et les activités pour la modification du tracé;
- Assurer l'accès aux propriétés privées la sécurité des résidents et passants lors de travaux, en appliquant des mesures appropriées (clôture,...).

Perturbation des activités économiques

- Vérifier avec les agriculteurs l'utilisation prévue de leurs terrains avant les travaux;
- Effectuer les travaux de façon à nuire le moins possible aux cultures et aux pratiques culturales existantes (durée, période étendue);
- Installer les équipements autant que possible sur les limites des lots ou des espaces cultivés, ou les répartir de façon à occuper le moins d'espaces cultivés possibles;
- Favoriser la création d'emploi et la reconversion d'activités ;
- Travailler en dehors des heures de repos ;
- Ajuster l'horaire des travaux afin de ne pas perturber la circulation;
- Signalisation adéquat du site;
- Avertir la population de la tenue des travaux : envergure, durée, emplacement;
- Nettoyer pour garder propres et libres les rues empruntées par les activités en milieu urbanisé.

Insécurité des travailleurs

- Renforcer la sécurité des travailleurs par l'établissement d'un plan d'intervention d'urgence;
- S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de sécurité;
- Prévoir l'instauration d'un plan d'urgence pour le cas d'un accident sur le chantier ;
- Tenir un registre de toutes les blessures survenues sur le site et alerter l'UGP et l'équipe de

la Banque mondiale en cas de blessures graves

- Informer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de sécurité à respecter en tout temps;
- Octroyer l'équipement et matériels adéquats pour le personnel ;
- Choisir les lieux d'installation de la centrale d'enrobage loin des zones d'habitation et d'exploitation ;
- Respect des normes techniques de sécurité et d'hygiène.

Nuisances, risques d'accidents et de maladie, pollution et dégâts matériels dues aux constructions

- Installer des panneaux d'interdiction d'accès et clôture signalant l'excavation ;
- Effectuer une démarcation du site pour diminuer les risques d'accident ;
- Exiger le port d'équipement adéquat pour le personnel aux heures des travaux ;
- Indemniser les dégâts causés aux cultures, maisons et autres.

9. Mesures d'atténuation et d'amélioration

Les mesures d'atténuation et d'amélioration, présentées au tableau ci-dessous, sont élaborées pour optimiser les impacts bénéfiques ou positifs du projet. La nécessité d'anticiper sur les impacts potentiels, dont les pollutions de l'air, eau et sol, lors de la phase d'exécution. Il ressort de l'évaluation des mesures d'atténuation et permettront de réaliser les avantages du projet tout en atténuant ses impacts négatifs potentiels au plan environnemental et social. L'application effective des mesures d'atténuation est essentielle pour faire face aux impacts prévus au plan environnemental et social.

L'insertion au programme de formation d'une spécialité hygiène, environnement et sécurité devient utile et indispensable à l'exploitation des SAEPs. Ce plan de gestion environnementale, pour les domaines d'activités respectifs, propose des mesures afin d'assurer l'application effective des mesures d'atténuation du projet. Dans ce cas, la DINEPA dispose des URDs et des TEPACs qui font de l'accompagnement des SAEPs au niveau de l'ingénierie sociale afin de promouvoir les activités d'hygiène au niveau du réseau et des kiosques fournissant de l'eau potable. Pour les projets de la DINEPA, nous allons aussi être encadrés et accompagnés par cette équipe dans le but de doter la population des informations nécessaires à leur santé et leur épanouissement.

Tableau 14: Mesures spécifiques d'atténuation liées aux activités du projet

Activités / sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsables	
			Mise en œuvre	Suivi
IMPACTS POTENTIELS SUR LA QUALITE DE L'AIR				
Travaux préparatoires.	Pollution par les poussières issues des travaux.	Réduire le bruit par l'emploi d'engins insonorisés. Assurer l'entretien et le bon fonctionnement des équipements du chantier.	La firme	Agent de Supervision et Suivi environnemental de la DINEPA
		Exiger le port d'Equipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel de chantier tel que casques et chaussures de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents.		
	Nuisances sonores et visuelles.	Arroser fréquemment le site pour limiter l'émission des particules de poussières.	La firme	Agent de Supervision et Suivi environnemental de la DINEPA
		Gestion adaptée des stockages des matériaux de construction afin de minimiser les envols de particules et de poussière. Réduire le bruit en utilisant de bouchons d'oreilles.		
IMPACTS POTENTIELS SUR LES RESSOURCES EN EAU				
Installations de chantier.	Pollution des eaux de surface et souterraine.	Empêcher la pénétration des eaux usées dans le sol. Doter le chantier d'un nombre suffisant de toilettes mobile et la vidange doit être assurée suivant les normes. Effectuer une surveillance sur l'utilisation d'eau.	La firme	Agent de Supervision et Suivi environnemental de la DINEPA
IMPACTS POTENTIELS SUR LES SOLS				
Travaux de fouille ; découpage de matériaux.	Dégradation des sols durant la construction. Réduction du couvert végétal. Contamination des sols par des déchets provenant des matériaux. Risque d'altération du drainage naturel.	Optimiser les tracés d'implantation des réseaux pour éviter l'abattage des arbres. Limiter les travaux d'excavation au strict minimum. Stabiliser les pentes au moyen de techniques possibles (techniques végétales, gabions, canal ou gué en béton et des murets) lorsque le risque d'érosion est identifié. Assurer un drainage adéquat des eaux usées autour des kiosques (en béton) pour éviter leur stagnation éventuelle et ainsi la prolifération d'insecte. Bonnes pratiques de gestion de site et de stockage des matériaux susceptibles	La firme	Agent de Supervision et Suivi environnemental de la DINEPA

Activités / sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsables		
			Mise en œuvre	S	u i v i
		d'être emportés par le vent (stocker les matériaux destructibles dans des endroits à l'abri du vent, arroser les surfaces génératrices de poussière et l'itinéraire emprunté par les véhicules sur le chantier surtout dans les voies d'accès non bétonnées et s'assurer qu'aucun déversement ou autre fuite n'affecte les sous-sols et les eaux de surface et souterraines : rétentions secondaires, cuves à double paroi, alarmes de sur-remplissage, etc.).			
IMPACTS POTENTIELS LIES A LA PRODUCTION DE DECHETS					
Installation des tuyaux.	Pollutions des eaux et des sols.	Mettre en place des systèmes pour la collecte des produits chimiques. Mettre des poubelles appropriées pour la collecte des déchets et collecter régulièrement les déchets et les acheminer vers un site choisi de concert avec l'autorité locale puisqu'il n'existe pas de site de décharge pour le moment dans la région. Eviter que les objets usagés soient éparpillés et brûlés sur le site. Effectuer la collecte et gestion efficace sur des déchets provenant des travaux de construction et le maintien de la propreté du site. Confirmer que tous les déblais et les déchets sont évacués et éliminés.	La firme	Agent de suivi environnemental de la DINEPA	
SANTE ET SECURITE					
Encombrement des voies pouvant être à l'origine d'accident	Risques liés à la santé et la sécurité au travail	Utiliser les équipements de protection personnelle, tels que des masques anti poussière lorsque les émissions de poussière seront excessifs. Installer des panneaux de signalisation appropriés devant le chantier afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels. Mettre à disposition d'un personnel qualifié un kit de premier secours complet sur le chantier. Réaliser des installations sanitaires appropriées sur le chantier. Sensibiliser le personnel de chantier sur	La firme	Agent de suivi environnemental de la DINEPA	

Activités / sources d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsables		
			Mise en œuvre	Suivi	
		les risques de travaux.			
Travaux de construction et d'installation des équipements		Mettre en place de précautions sur le chantier pour éviter les accidents (port obligatoire d'équipements de protection, affichage des consignes, matérialiser la zone de chantier, interdire l'accès à toute personne autre que le personnel de chantier etc.)	La firme	Agent de suivi environnemental de la DINEPA	
		Former et sensibiliser le personnel sur les risques et les mesures de prévention des accidents de travail.	La firme	Agent de suivi environnemental de la DINEPA	
IMPACT POTENTIEL SUR LA POPULATION					
Cadre de vie	Perte de cultures. Risque de dégradation de bien privés.	Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux. Informer et sensibiliser le personnel de travaux et les populations riveraines sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Surveillance des conditions d'hébergement des ouvriers émigrés.	La firme	Agent de suivi environnemental de la DINEPA	
Activités socio-économiques et culturelles		Emploi de la main d'œuvre locale. Sensibilisation.	La firme	Agent de suivi environnemental de la DINEPA	
Suivi des travailleurs affectés au chantier	Conflits sociaux ; Non emploi des gens locaux	Contrôler que les ouvriers affectés au chantier sont reconnus par la firme et suivi la formation en santé et sécurité. Disposent d'EPI. Respecter les directives de la DINEPA et les clauses environnementales disponibles	La firme	Agent de suivi environnemental de la DINEPA	

10. Plan de suivi – Surveillance environnementale – Evaluation

Le suivi-évaluation des mesures proposées nécessite une attention particulière tant de la part de l'équipe du projet et les prestataires de service, que des autres structures chargées des questions environnementales. En ce qui concerne la surveillance environnementale, elle vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mise en œuvre et redresser « en temps réel », les méthodes d'exécution des interventions. Quant à l'évaluation, elle désire :

- (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et
- (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

En effet, ce plan de suivi environnemental doit :

- (i) assurer que les mesures d'atténuation et les mesures d'amélioration des avantages du projet ont été adoptées et sont effectives ;
- (ii) contrôler les risques et événements imprévus afin qu'ils puissent être administrés et compensés au temps opportun et
- (iii) Informer sur la nature et la portée réelles des principaux impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation. La vérification doit être effectuée dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.

Les activités de suivi consisteront notamment en des observations visuelles pendant l'inspection du site et seront effectuées en même temps que les activités de contrôle. Les inspections mettront l'accent sur l'identification précoce de tout problème environnemental lié aux activités du projet et la prise de mesures correctives appropriées. Ce site de construction fera l'objet d'une inspection formelle et régulière sous l'angle environnemental. Et la surveillance environnementale devra être effectuée par la DINEPA.

Des visites de supervision/surveillance seront effectuées tout au long des activités du projet par la firme de supervision déjà établie sur le terrain et les visites de supervision par l'équipe environnementale et sociale de la DINEPA seront réalisées pendant deux fois durant la durée du sous-projet : la première visite sera faite après les 30% du projet réalisés par la firme de construction et la seconde après les 90% du projet accomplis et toutes ces visites auront comme principales missions de :

1. faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
2. rappeler aux personnels leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
3. produire des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
4. inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
5. rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

Tableau 27: Plan de surveillance et de suivi environnemental lors des travaux

Domaines de suivi	Mesure/Nature des activités de suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Périodicité	Acteurs en charge de l'activité	Responsable du suivi	Ordre de priorité
Respect et l'insertion de clauses environnementales dans le contrat	Aménager le site conforme aux normes et informer les ouvriers	Tous les recommandations sont mise en œuvre pendant les travaux	Durant les travaux	La Firme	Unité Environnement DINEPA	Indispensable
Milieu Physique						
Faune et Flore Sols Eaux	Réduire l'impact du projet sur la faune et l'habitat naturel	Taux de destruction de la végétation réduit. Contrôle des activités de reboisement.	Mensuelle et à la fin des travaux	La Firme	Unité Environnement DINEPA	Très prioritaire
	Réduire la pollution des eaux et des sols	Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des eaux et de sols	Pendant la construction	La Firme	Unité Environnement DINEPA	Très prioritaire
Milieu Environnement						
Élimination des déchets sur le site	Développer un Plan de Gestion des déchets solides et des déchets dangereux, incluant des provisions pour la minimisation, et la réutilisation des déchets Établir des procédures adéquat pour la collecte et le stockage	Fournir des poubelles appropriées permettant la séparation des déchets. Former des ouvriers à la manipulation adéquate des déchets du chantier.	Début et pendant les travaux	La Firme	Unité Environnement DINEPA	Suivi Indispensable
Environnement Humain						
L'emploi de travailleurs locaux pendant le projet.	Recrutement des ouvriers de la zone concernée.	Nombre de main d'œuvre locales embauchées.	Dès le démarrage	La Firme	Unité Environnement	Prioritaire

Rencontres d'information et de sensibilisation	Dialogue avec la population locale sur le projet	Informier et sensibiliser la population	du chantier		DINEPA	Très prioritaire
Santé et sécurité						
Santé et sécurité des travailleurs	Port des équipements de protection individuelle	Pourcentage des ouvriers port d'équipements adéquats de protection	Pendant les travaux	La Firme	Unité Environnement DINEPA	Suivi permanent Indispensable
Accidents liés à la construction	Apparition de maladies liées aux travaux	Existence d'une signalisation appropriée.	Début des travaux			
Hygiène du chantier et des ouvriers	Respect des mesures d'hygiène sur le site	Disponibilité de l'eau et des EPI sur le chantier	Durant l'exécution des travaux			
Nuisance sonore	Limiter les bruits de chantier	Travailler dans les heures normales et a ne pas dépasser la limite	Pendant les travaux			
Nuisance visuelle	Arrosage régulier du chantier.	Les chantiers sont arrosés pendant les travaux.	Pendant les travaux			

Tableau 38: Programme de suivi environnemental et social

Objets à surveiller	Méthodes deSuivi	Paramètres de suivi	Moyens de suivi
Déchets	Suivi de caractérisation sur le site	Quantité et sa composition	Contrôle visuel de types de déchets sur chantier.
Pollution du sol	Suivi de la conformité des sources de déversements accidentels.	Dispositifs mis en place pour éviter les déversements accidentels	Visualisation sur le site
Pollution de l'eau	Installations sanitaires adéquates mises à la disposition des ouvriers. Gestion des eaux usées.	Dispositifs mis en place pour éviter la pollution des eaux	Visite d'inspection
Qualité de l'air	Analyses qualitative	Poussières/Particules en l'air	Contrôle visuel
Hygiène et Sécurité	Suivi du respect des prescriptions et recommandations sur la santé et sécurité au travail	Equipements de protection individuelle pour tous les ouvriers sur le chantier, etc.	Contrôle visuel
Santé	Suivi sanitaire des personnels exposés aux poussières et de riverains L'Entreprise devra fournir de l'eau potable	Nombre et type de maladies constatées durant les travaux	Contrôle médical

11.Vérification interne du Système de gestion environnementale

Il est important de permettre le coordonnateur ou le responsable de suivi environnemental et social de rencontrer les responsables de secteurs d'intervention de la DINEPA avant, pendant et après l'exécution des projets dans le but :

- d'évaluer les réalisations de l'année écoulée;
- d'évaluer la conformité au Système de gestion environnementale (SGE) et à la version annuelle du plan de gestion environnementale et les écarts par rapport à ceux-ci;
- d'examiner les contraintes et lacunes;
- de déterminer des solutions et recommandations pour y remédier et éviter qu'elles ne se reproduisent;
- de passer en revue l'efficacité de mesures correctives déjà entreprises. Les interventions entreprises doivent être adaptées à l'importance des problèmes et aux impacts environnementaux rencontrés. Périodiquement, la DINEPA doit procéder à la vérification du SGE et propose des recommandations pour l'améliorer. Le Responsable chargé de la vérification interne et de l'évaluation de programme procédera à la vérification interne afin de déterminer si le Système de gestion environnementale a été correctement mis en œuvre et tenu à jour. Il doit assurer l'objectivité et l'impartialité du processus de vérification. Tous les changements nécessaires sont apportés à la documentation du SGE.

12.Revue de direction

La DINEPA via le responsable environnemental doit passer périodiquement en revue le SGE afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, suffisant et efficace. Ce responsable doit faire aussi le point sur le fonctionnement du SGE.

Les éléments du SGE périodiquement révisés sont les suivants:

- i. La politique environnementale de l'organisation;
- ii. La liste des aspects environnementaux significatifs;
- iii. le plan de gestion environnementale. Les données fournies à la DINEPA lors de la revue du système doivent comprendre :
- iv. le rapport de vérification du SGE par le responsable environnemental et social;
- v. les résultats de la vérification interne;
- vi. le niveau de réalisation des objectifs et cibles;
- vii. les changements de circonstances, y compris les développements dans le domaine des exigences légales et des autres exigences relatives aux aspects environnementaux;
- viii. des pistes pour l'amélioration.

Il est recommandé d'accompagner ces données d'une proposition de plan de gestion environnementale version de l'année qui s'amorce afin de permettre aux autorités d'avoir une meilleure compréhension de la situation lors de la prise de décision pour les engagements de la prochaine année. À la suite de la revue par la DINEPA, les ajustements demandés sont apportés et la mise en œuvre du SGE se poursuit conformément aux bonnes pratiques de gestion environnementale.

13.Cadre légal et Institutionnel

a. Cadre légal

Depuis la publication de décret du 12 octobre 2005 par le Ministère de l'Environnement Haïtien, l'étude de l'évaluation environnementale est devenue une obligation. Ce décret définit la politique nationale en matière de gestion de l'environnement et de normalisation de la conduite des citoyen/s/nes pour un développement durable. Les activités du projet dont le financement est assuré par La Banque Mondiale (BM), seront inévitablement soumises aux

Politiques de Sauvegarde de cette institution. La relevance de l'une des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet.

Ce PGES est réalisé en tenant compte du cadre légal en vigueur (décret du 12 octobre 2005), Loi cadre (25 mars 2009) et des directives techniques, et aux exigences de la Banque Mondiale (OP. 4.01), selon laquelle tous les projets pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en accord avec la nature et la sévérité des impacts attendus.

Dans ce qui suit, il est présenté une analyse précise qui indique la conformité et la catégorisation du Projet avec la dite Politique. La politique de sauvegarde environnementale et sociale de ce sous-projet est : OP 4.01 et sa catégorisation environnementale est : B. Voir le tableau ci-dessous présente la synthèse du cadre légal Haïtien et Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale.

Tableau 49: Synthèse du cadre légal

Cadre Législatif	Institution	Analyse	Conclusion
Le Décret 2005	MDE	Exigence de soumission d'une EIE pour toutes activités susceptible de causer des impacts sur le milieu récepteur. Il indique une nomenclature de secteur d'activités. Le Guide des directives d'EIE établi par le Ministère de l'Environnement présente un champ d'application par type de projet et non une catégorisation par impact. La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public relatives aux EIE. La législation nationale dispose sur la diffusion des informations relatives aux EIE.	En ce qui à trait à la protection de l'environnement, le projet surveille et fait respecter toutes les règlements pour une meilleure gestion.
Loi cadre du 25 mars 2009 et certaines	DINEPA	La DINEPA dispose des cadres légaux en matière de gestion de l'eau. Elle dispose aussi certaines directives	Le projet surveille à l'application de la Loi cadre du 25 mars 2009.

directives techniques		techniques réglementaires au regard de la protection des captages et des forages pour faciliter la préservation de la qualité et la quantité de la ressource en eau.	
OP 4.01	BM	Dans le cadre d'un projet probablement va connaître des impacts négatifs potentiels sur le milieu, cette politique est déclenchée. L'OP 4.01 classe les projets par nature et ampleur : - Catégorie A: impact négatif majeur ; - Catégorie B: impact négatif potentiel; Catégorie C: impact négatif non significatif. L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE dans la langue locale aux groupes affectés par le projet. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports.	Conformément à la classification de la BM, ce projet a été classé en catégorie environnementale B, et fait l'objet d'un (PGES). Ce projet est viable et faisables sur le plan environnemental.
OP 4.12	BM	Réinstallation Involontaire – Des projets qui pourraient avoir des déplacements et recasements involontaires de certaines personnes.	Le déclenchement de l'OP 4.12 ne serait pas nécessaire dans ce cas.

b. Cadre institutionnel

La DINEPA est l'entité responsable de la mise en œuvre effective du projet et du PGES dans son intégralité, sachant que d'autres institutions ont aussi un rôle à jouer, par conséquent, ce cadre inclut la DINEPA, l'URD, TEPAC, les représentants de la zone et le comité de gestion. Comme mentionné dans le tableau ci-après, observons un synopsis du cadre institutionnel.

La DINEPA veillera à ce que la mise en œuvre du projet ait un minimum d'impacts négatifs et un maximum d'impacts positifs sur le milieu récepteur. Il est donc prévu qu'elle mette en place les dispositifs confortables et suffisants au fins de la bonne mise en exécution et du contrôle du PGES durant les activités du projet.

La mise en œuvre du PGES sera placée sous la responsabilité de la DINEPA en commun accord avec la firme de construction, avec lesquels des visites de supervision et de suivi seront périodiquement réalisées. La production des rapports de supervision sera élaborée pour décrire l'état d'avancement des travaux sur le plan environnemental.

Tableau 510: Synopsis des acteurs liés au projet

Entité	Rôle	Responsabilité
Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)	Maitre d'Ouvrage / Superviseur	▪ Fournir un administratif et Suivi au projet ; ▪ Examiner les impacts environnementaux et sociaux ; ▪ Superviser l'environnement et les aider à mettre en œuvre le PGES en phase de construction.
Banque Mondiale(BM)	Donateur/Financier	▪ Fournir un appui financier. ▪ Fournir un appui technique et de Supervision.
Coordonnateur	Superviseur	▪ L'Interlocuteur entre la Banque Mondiale et la DINEPA.
Entreprise Contractante	Promoteur	▪ Mettre en œuvre le plan d'atténuation ; ▪ Mettre en œuvre le PGES en phase de construction ; ▪ Appuyer le suivi du plan d'atténuation et du plan de gestion de la santé et de la sécurité.
Unité Rurale Départementale/ URD	Superviseur	▪ Structure déconcentrée des OREPAs, chargés de la mise en œuvre de la politique du secteur de l'EPA. Elles seront associées aux activités dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
Technicien en Eau Potable et Assainissement Communal / TEPAC	Superviseur	▪ Il participe à toutes les activités du projet telles que : Enquête sur le terrain ; l'élaboration de la liste longue et des fiches technique ; le suivi de la qualité de l'eau ; l'inspection des infrastructures sanitaires publiques ; le suivi et l'évolution et le lien entre la Mairie et la DINEPA.
Les autorités locales (Maire, CASEC et ASEC)	Superviseur	▪ Les autorités seront consultées et informées et associées aux prises de décision en fonction de leurs attributions respectives. Elles nous aideront à mieux intégrer les projets dans la communauté et aussi à formuler les demandes nécessaires à la réalisation des projets.

14.Présentation des mesures d'amélioration

Après l'identification des mesures d'atténuation présentées, en plus quelques mesures d'amélioration sont proposées puis résumées sous forme de synthèse, telles énoncées au tableau ci-après.

Tableau 65: Synthèse des impacts et mesures d'amélioration

Impacts positifs	Mesures d'amélioration
Création d'emplois temporaires en phase de construction	Encourager les femmes à se porter candidates et les sélectionner selon leurs compétences ; Proposer des perspectives d'emploi aux hommes et aux femmes pendant la phase d'exploitation ; Privilégier les services des prestataires locaux ; Respecter la durée des travaux et limiter les impacts en phase de travaux ; Faire usage de rigueur dans la réalisation des travaux.
Réduction des risques d'accident et Gestion des déchets solides	Gestion adéquate des matières et déchets solides sur le site ; Sensibiliser les ouvriers à l'utilisation des équipements de protections individuelles et de sanitaires sur le chantier ; Utiliser des plaques de signalisation sur le chantier aux endroits les plus sensibles (blocage de circulation, zone de stockage, etc.) ; Réduire les poussières surtout par l'arrosage du site ; S'assurer dès le départ que les équipements du chantier répondent bien au besoin des travaux pour éviter au maximum que les problèmes techniques ne causent l'arrêt du chantier ; Veiller au stockage des matériaux du chantier à des intempéries (pluies et vents) et des eaux de ruissellement ; Les éléments susceptibles (comme le sable et le ciment) et d'autres qui peuvent emporter par le vent et/ou les eaux de ruissellement doivent être couverts ou stockés sur des aires imperméabilisées, et loin des lignes d'écoulement préférentiel des eaux.
Installation de chantiers	Aménagement intérieur du site : une installation sanitaire, système d'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées et effluents ; Nettoyage quotidien du site et clôture provisoire pour le chantier et les zones d'intervention pour séparer la zone du chantier du public.

14.1 Mesures de bonification

Tableau 76: Mesures de bonification des impacts positifs

Impacts	Mesures de bonification
Construction	
Embauche des ouvriers	Favoriser le recrutement au niveau local.
Activités génératrices de revenus temporaires pour les familles au cours des travaux	
Sécurité sanitaire	Stocker les produits chimiques dans des zones de sécurité. Réaliser des installations sanitaires appropriées sur le site.
Exploitation	
Fonctionnement du système	Assurer l'entretien périodique du système d'approvisionnement en eau.

15. Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant de protéger l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront intégrées des contrats des sous traitants :

Bonnes pratiques environnementales et sociales pour la bonne conduite des travaux

- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantier ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de bien privés ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Respecter des sites culturels ;
- Protéger le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation

des surfaces fragiles ;

- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter au maximum la production de poussière ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Eviter le maximum possible les abatages d'arbres ;
- Arroser les surfaces sources de poussière ;
- Eviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ;
- Organiser le stockage des matériaux sur le chantier.

Bonnes pratiques de construction des infrastructures en eau

- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres ;
- Rétablir la couverture végétale pertinent et de manière adéquate ;
- Eviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ;
- Recueillir et recycler les huiles mortes des engins ;
- Prévoir les travaux de drainage pour évacuations des eaux autour des kiosques afin d'éviter la stagnation des eaux usées ;
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des sites ;
- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse pour les engins.

Mesures en cas de découvertes archéologiques

- Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.
- En cas découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Assurer une bonne qualité aux ouvrages (réservoir et kiosques), en procédant à des contrôles rigoureux des travaux, à la formation des ouvriers non qualifiés, au choix de technologies appropriées d'eau et d'assainissement.

16. Gestion des Plaintes

Les plaintes formulées par les populations doivent être perçues comme une opportunité permettant d'améliorer les activités futures. En effet, elle permet à la firme de construction et à la DINEPA de mettre en place des actions d'amélioration suite à la formulation des plaintes.

Le processus de gestion des plaintes doit s'effectuer sur les étapes suivantes :

- i. La DINEPA prévoit un système d'enregistrement des plaintes qui constitue une fiche (Voir Annexe 4.) pour formuler des suggestions en vue d'apporter une solution durable à la satisfaction du projet et aux riverains. Toutes les réclamations obligent à se mettre en cause et à penser sur l'origine du problème pour les résoudre définitivement ;
- ii. Tout d'abord, la fiche de suggestion doit être remplie par le réclamant accompagnée de l'ingénierie sociale et/ou TEPAC pour certifier que la réclamation est bien reçue et quelle traitera dans les plus brefs délais. Pour les suggestions et plaintes, l'ingénierie sociale et/ou les TEPACs doivent les enregistrer et les acheminer auprès de la coordination du projet ;
- iii. Il est également important de stimuler les réclamations. Car la stimulation des réclamations va encourager le réclamant à exprimer toutes ses insatisfactions afin que celles-ci soient traitées. Pour ce faire, la DINEPA se montre ouverte, prête et assumer ses responsabilités et montrer sa volonté à apporter des solutions durables aux plaignants.

Dans le cadre du programme EPARD, pour atténuer les problèmes identifiés, un système d'information et résolution des doléances sera mis en place de la manière suivante :

- i. l'ingénierie sociale sera disponible pour recevoir toutes les doléances et les revendications venant de la population afin d'apporter des solutions durables ;

- ii. le traitement des doléances sera fait selon le type de problème et l'assistance sera donnée cas par cas ;
- iii. des entretiens et enquêtes sont menés par l'ingénierie sociale afin d'avoir des informations précises sur la population de la zone et avec les communautés pour pouvoir définir les modalités de résolution des problèmes ;
- iv. des rencontres communautaires sont réalisées afin de trouver une meilleure solution et de rendre beaucoup plus efficaces les interventions.

Ainsi, la DINEPA met à leur disposition des moyens de communication au niveau de l'ingénierie sociale et les TEPACs et aussi l'équipe de supervision afin de leur acheminer leurs revendications où leurs plaintes vis-à-vis des événements temporels nécessitant une justification. Donc, les habitants sont appelés à formaliser leurs plaintes et leurs suggestions dans le cas où certaines irrégularités arrivent en remplissant la fiche de plaintes.

17.Consultations Publiques

Durant l'évaluation environnementale et sociale du réseau d'eau potable de Vieurat, l'équipe environnementale et sociale de la DINEPA avait pu rencontrer les bénéficiaires du projet et aussi les autorités publiques afin de les informer de la construction du réseau. Cette mission d'évaluation environnementale et sociale a été réalisée par l'équipe durant la période du 18 au 23 Décembre 2017 dans la commune de Bassin Bleu du département du Nord-Ouest de l'arrondissement de Port-de-Paix. Comme c'est le cas d'une fiche d'identification et d'atténuation des impacts, l'équipe avait pu rencontrer les autorités locales et quelques personnes de la communauté afin de leur partager les activités du projet. L'audience publique a été organisée au bureau du CASEC de la zone afin de partager les informations du projet et aussi de mieux informer les personnes présentes concernant les travaux qui vont être exécutés. Il faut aussi savoir que ce projet n'aura pas d'importants impacts sociaux dérivant de la réhabilitation de ce réseau d'eau potable et il faut aussi mentionner qu'il n'y a aucune réinstallation involontaire mais une donation volontaire du terrain où le réservoir va être construit. Le CASEC de la zone a fait mention des autres zones qui se trouvent sur sa juridiction et qui n'a pas de l'eau potable

pour les gens. Il réitère une demande à la DINEPA de pouvoir faire de son mieux pour doter ces zones des moyens d'approvisionnement en eau potable dans un avenir pas très lointain.

Comme les consultations se font en trois volets d'après les procédures de la DINEPA, le premier volet était déjà réalisé durant l'étude de faisabilité du projet par le bureau d'étude pouvant produire l'avant projet détaillé (APD) et le second a été fait lors de la visite de l'équipe environnementale et sociale de la DINEPA. Le troisième volet va être fait lors des travaux par l'agent social de l'OREPA Nord parce que ce projet n'est qu'une réhabilitation et les travaux sont très minimes. Selon les recommandations du chef de projet EPARD et aussi d'après les informations produites par le responsable de l'OREPA NORD, une firme d'ingénierie sociale ne va pas être embauchée pour réaliser les activités sociales. Il convient aussi de noter que durant la mise en œuvre des travaux, la consultation publique va être faite par l'agent social de l'OREPA Nord qui va contacter le donateur de terrain M. St Charles pour répondre à toutes ses questions concernant le projet. Ce terrain donné va être utilisé pour construire le réservoir du réseau d'eau potable de la localité de Vieurat.

Pendant la consultation publique du second volet réalisée par l'équipe environnementale et sociale nous avons pu rencontrer les personnes suivantes :

NOM	PRENOM	TITRE	PHONE
Louis Jeune	St Charles	Bénéficiaire/propriétaire	3289-8803
Sananke	Decilien	Bénéficiaire	
Surene	Fanes	CASEC 1 ^{ère} Section	3216-9778
Merreus	Luckner	TEPAC/ Bassin Bleu	4892-9363

Durant notre rencontre avec ces personnes de la communauté de Vieurat, il a été mentionné que la communauté va faire tout ce qui est nécessaire pour supporter le projet dans le but de donner ce que le projet réclame de leur côté. De plus, le CASEC de la première section de Vieurat nous a garanti son support et s'engage à accompagner ce projet jusqu'à la fin des travaux. Monsieur Surené nous a demandé de lui partager la date du commencement des travaux et a aussi ajouté des questions suivantes : 1) Ce projet va-t-il pouvoir approvisionner les gens de la

zone de NERAK et aussi la zone de Carrefour Odigé. 2) Pouvez-vous implanter un autre kiosque à Ravine Sèche ? 3) Quand allez-vous tenir compte d'alimenter les autres zones comme : Ti Boucan, Miyon et Dugat ?

18. Filtrage et Donation du terrain

Dans le cadre de l'exécution des sous-projets dérivant du projet EPARD, les exigences de la Banque Mondiale recommandent que toutes les nouvelles constructions au niveau de la construction ou de la réhabilitation du réseau d'eau potable doivent avoir les formulaires de filtrage et de donation de terrain. Ainsi, pour les donations volontaires des terrains, des documents doivent provenir de leurs propriétaires et signés en présence d'un notaire ou d'une autorité de l'état pour être valables pour les projets de la Banque Mondiale. Ainsi, le réseau d'eau potable de Vieurat va avoir un nouveau réservoir qui va être construit dans la localité de Laplate pour pouvoir mieux desservir les bénéficiaires

Le CASEC de la zone s'était entretenu avec l'un des bénéficiaires et ce dernier a promis de faire un don de terrain pour implanter le réservoir tout en lui faisant part de l'état du projet qui va être en exécution après l'évaluation environnementale et sociale. Il a pu remplir selon les principes, les règlements et les normes tous les documents nécessaires au filtrage et à la donation de terrain pour pouvoir construire l'infrastructure hydraulique nécessaire à ce projet d'eau potable. Ces documents sont annexés à ce PGES. (Annexe 5 : Filtrage et Donation de terrain)

Donation de terrain			
Date :	28 Mars 2018	Non et Prénom :	Louis Jeune ST CHARLES
Objet :	Don d'un terrain d'une superficie de 30 m ²	But :	Pour construire un réservoir
Communauté :	Vieurat	Commune :	Bassin Bleu
Propriété :	12900 m2	Autorité :	CASEC Sirené FANES

Filtrage réalisé par:	Sirené FANES et Luckner Merreus	Poste :	CASEC de la zone TEPAC de Bassin Bleu
------------------------------	---------------------------------	----------------	---------------------------------------

19. Budget

Une estimation des coûts associée aux activités de l'évaluation environnementale et sociale du réseau d'eau potable de Vieurat s'avère nécessaire. De ce fait ce tableau suivant présente les activités et les montants alloués :

Budget Environnemental	
Activités	Montant
Clôture du captage	Inclus dans le projet
Clôture pour les réservoirs	Inclus dans le projet
Aménagement paysager des infrastructures hydrauliques	\$2.000.00
	\$2,000.00

20. Conclusion

L'exécution du projet du réseau d'eau potable de Vieurat dans la localité de Laplate de la commune de Bassin Bleu révèle d'une importance capitale et va permettre aux personnes habitant la zone d'avoir accès à l'eau potable comme cela devrait être. Il faut aussi noter que les impacts environnementaux sont mineurs et doivent être atténués inconditionnellement relatifs aux activités qui vont être entreprises par la DINEPA à travers des petites compagnies de construction. Ainsi il est primordial de faire le contrôle des alluvions et de la sédimentation provenant du ruissellement de l'eau de pluie traversant la montagne pour arriver jusqu'au captage. Tout cela doit être pris en compte d'après les règlements de la Banque Mondiale (BM). Des mesures spécifiques doivent être adoptées et appliquées afin de réhabiliter le réseau pour pouvoir mieux desservir les gens de la communauté qui ont grand besoin de l'eau potable pour améliorer leur vie.

21.ANNEXES

Indice Environnemental du Milieu

L'indice environnemental du milieu (IEM) est un indice qui a pour but d'évaluer l'état du milieu où le projet va être implanté. Il est aussi important pour déterminer l'efficacité et la bonne essence de notre écosystème et aussi les activités essentielles adhérentes à la biodiversité du milieu. Cet indice est créé en Décembre 2017 par l'unité environnementale et sociale de la DINEPA dans le but de mieux catégoriser le milieu auquel des interventions vont être réalisées. Il est différent de l'indice de performance environnementale (IEP) qui est un indice créé pour évaluer, comparer et améliorer l'efficacité des politiques environnementales des pays du monde.

Cette démarche va permettre de mieux distinguer les possibilités d'entreprendre des actions très importantes pour discerner dans un moment très précis la qualité du milieu choisi ou désigné. L'IEM revêt d'une nécessité d'étaler les points spéciaux au niveau de l'environnement afin de répondre aux critères et aux caractéristiques de la bonne cohérence de notre écosystème. De plus, cet indice environnemental tient compte de la biodiversité qui est très menacée et qui doit répondre selon les critères établis à toutes les normes environnementales.

Cet IEM comprend cinq (5) niveaux importants décrivant le milieu environnemental de sa meilleure condition à sa dégradation totale nonobstant les activités qui peuvent contribuer directement aux impacts négatifs existant durant l'évaluation du milieu.

Catégorie 1 : Zone très boisée, végétation verdoyante et florissante ; écosystème naturellement attrayant et biodiversité impeccable.

Catégorie 2 : Zone boisée, végétation nourissante, la flore et la faune sont naturellement explosives et limitées.

Catégorie 3 : Zone un peu boisée, végétation existante mais un peu moindre, sol un peu humide et l'existence de la faune et la flore est normale.

Catégorie 4 : Zone possédant quelques arbres éparpillés ça et là ; pas de végétation ; la flore et la faune sont inexistantes, l'environnement est un peu dégradé.

Catégorie 5 : L'inexistence des arbres, aucune végétation ; le sol est sec et présence de la poussière, Zone dépourvue de flore et faune ; dégradation totale et complète du milieu environnemental.

Catégorie	Description du milieu environnemental	Indice du Milieu Environnemental
1	Zone très boisée, végétation verdoyante et florissante ; écosystème naturellement attrayant et biodiversité impeccable.	IEM_1
2	Zone boisée, végétation nourissante, la flore et la faune sont naturellement explosives mais limitées.	IEM_2
3	Zone un peu boisée, végétation existante mais un peu moindre, sol un peu humide et l'existence de la faune et la flore est normale.	IEM_3
4	Zone possédant quelques arbres éparpillés ça et là ; pas de végétation ; la flore et la faune sont inexistantes, l'environnement est un peu dégradé.	IEM_4
5	L'inexistence des arbres, aucune végétation ; le sol est sec et présence de la poussière, Zone dépourvue de flore et faune ; dégradation totale et complète du milieu environnemental.	IEM_5



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
DINEPA
Direction Nationale
de l'Eau Potable
et de l'Assainissement

FICHE DE PLAINTES

Date : _____

Dossier N° _____

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ

A _____, le _____

Signature du plaignant:

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

A _____, le _____

(Signature du Répondant):

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

A _____, le _____

Signature du plaignant:

RESOLUTION

A _____, le _____

(Signature du Répondant):

(Signature du plaignant):



ACCORD DE DONATION DE TERRAIN

Date 28-03-2019

Je, soussigné, Monsieur ou Madame Louis Teunest Charles répondant au numéro du CINou NIF 09-03-99-1964-12-0009 reconnais d'avoir fait un don d'une parcelle de terrain à la DINEPA pour la construction d'une infrastructure hydraulique permettant de desservir la communauté de Laplatte vier rate à laquelle j'appartiens. Ce don de terrain a une superficie de 30 m² étant inférieure ou égale à 1/10 de la quantité de terrain que je possède.

L'infrastructure qui sera construite sur cette parcelle est :

Périmètre du captage de source Kiosque/Borne fontaine
Réservoir

Cette donation satisfait amplement les normes et les exigences de la Banque Mondiale et répond directement à la demande de la DINEPA.

Ce document est délivré pour servir de preuve légale devant les autorités compétentes.

Louis Teunest Charles
Signature du Donateur

[Signature]
Signature d'une Autorité Légale



Fiche d'Évaluation et Filtrage des Parcelles

- (i) Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation et du filtrage du site : *Siléné Fones, Cassec, Ministère de l'Intérieur*
- (ii) Signature : *Siléné Fones*

1. Date : *28-03-2018*
2. Nom de la Localité / Section Communale / Commune : *Kaplaté Dugos Commune Baka*
3. A qui appartient la parcelle de terrain ou le local où le sous-projet va être établi? *assimilé*

Nom du chef du ménage	<i>Louis Jeune St Charles</i>	# de membres du ménage	<i>3</i>
-----------------------	-------------------------------	------------------------	----------

Membres du ménage					
Nom	Prénom	Age	Niveau d'éducation	Activité économique	Revenu économique (HTG/mois)
<i>Louis Jeune</i>	<i>St Charles</i>	<i>54 ans</i>			
<i>Orlando</i>	<i>Louis Jeune</i>	<i>7 ans</i>	<i>7^{ème}</i>		
<i>Maxi</i>	<i>Louis Jeune</i>	<i>24 ans</i>	<i>6^{ème}</i>	<i>Cultivateur</i>	

→ Présenter les documents légaux (titre de propriétés, etc.) en annexe, s'ils existent.

Signature : *Repos M...*

5.	Quelle est l'aire totale du terrain en question?	<u>800 m²</u>
6.	Quelle est l'aire de la parcelle qui pourrait être occupée par le sous-projet?	<u>30 m²</u>
7.	Est-ce que l'aire qui serait utilisée par le sous-projet représente plus de 10% du terrain possédé par le propriétaire?	
Oui	Non ✓	
8.	Existont-ils d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance en raison de la donation?	
Oui	Non ✓	
9.	Est-ce que le terrain nécessaire pour le sous-projet engendrera le déplacement de quelqu'un?	
Oui	Non ✓	
10.	Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui réclament la propriété de cette parcelle?	
Oui	Non ✓	
11.	Est-ce que le sous-projet empêchera l'accès de personnes à des moyens de subsistances tels que des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent?	
Oui	Non ✓	
12.	Est-ce que toutes les droit fonciers qu'affectent les terres en question sont identifiés de manière systématique et impartiales ?	
Oui ✓	Non	
13.	Est-ce que les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés sont consultés et informés de leurs droits ?	
✓ Oui	Non	
14.	Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (en incluant le gouvernement local /CASEC ? <u>oui</u>	

Oui

Non

→ Si toutes les réponses aux questions 8 à 11 sont « Non » et toutes les réponses aux questions 12 à 14 sont « Oui », la parcelle peut être l'objet d'une donation volontaire.

15. Le propriétaire de la parcelle ou local a reçu une explication détaillée de et a compris ses droits de compensation et les implications de la donation ?

✓ Oui

Non

16. Est-ce que le propriétaire est d'accord pour volontairement donner cette parcelle ?

✓ Oui

Non

17. Le processus conduisant à la donation est-il clairement documenté ?

✓ Oui

Non

→ Toute documentation importante appuyant le processus devra être ajoutée en annexe de ce formulaire.

→ Ceci doit, entre autres, inclure une lettre documentant la donation avec les noms, titres, coordonnées et signatures (i) du propriétaire de la parcelle, (ii) d'un représentant de la DINEPA (DINEPA Centrale, OREPA, URD ou TEPAC) et (iii) d'un témoin (ex. : le Président du CAEPA, le Président du CASEC, un représentant de la Mairie, etc.).

18. Autres observations d'importance ?

--